

## **Vacance de poste de référent implanté au Collège de NONTRON**

**Candidature à envoyer à l'Inspection académique - Cabinet - avant le 25 septembre 2010.**

Enseignant du premier degré spécialisé (CAPA-SH – CAPSAIS) ou non spécialisé, ce personnel est chargé des relations entre les familles des élèves handicapés, les équipes enseignantes et les professionnels intervenant en appui du parcours de scolarisation de la maternelle jusqu'à la fin du lycée. Il est le personnel ressource de la zone où est mis en oeuvre le parcours de formation de l'élève, défini en application de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Placé sous l'autorité de l'IEN A-SH chargé de la coordination des actions de scolarisation des élèves handicapés, cet enseignant disposant d'une expérience professionnelle diversifiée dans les dispositifs de l'Adaptation scolaire – Scolarisation des élèves Handicapés, est implanté sur un secteur d'intervention défini par l'Inspecteur d'Académie. Ce secteur est composé des écoles et établissements (publics et privés) du 1er et du 2nd degré ainsi que des établissements et services spécialisés de cette zone.

Cet enseignant est un personnel ressource pour les familles, les équipes enseignantes, les professionnels. Les missions, définies par le décret 2005-1752 du 31/12/2005, comprennent principalement trois aspects :

- ⊗ information et relation à l'égard des familles et du jeune ;
- ⊗ interface et coordination des actions dans la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation ;
- ⊗ liaison et rétroaction entre les équipes enseignantes et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Le descriptif des tâches est le suivant :

Les Enseignants Référents et les équipes de suivi de scolarisation contribuent à l'élaboration , la mise en œuvre et la régulation des parcours de formation des élèves handicapés, en lien avec le Coordonnateur du pôle Enfants/Adolescents de la Maison départementale des Personnes Handicapées, notamment en ce qui concerne :

- ⊗ les observations relatives aux besoins et compétences de l'élève, réalisées en situation scolaire, permettant la définition en équipe pluridisciplinaire du projet personnel de scolarisation (décret 2005-1752 article 4) ;

§ l'élaboration de propositions d'aménagements nécessaires pour garantir la faisabilité et la continuité du parcours de formation du jeune (décret 2005-1752 article 7) ;

§ les évolutions du projet de scolarisation rendues nécessaires par les progrès ou les difficultés constatées de nature à mettre en cause la poursuite du projet personnalisé ainsi que, avec l'accord des représentants légaux, la révision de l'orientation de l'élève.

L'enseignant référent réunit et anime les Equipes de Suivi de la Scolarisation. Ces réunions se tiennent pendant les horaires scolaires mais peuvent aussi se tenir en dehors.

La coordination d'ensemble des enseignants référents est effectuée par l'Inspecteur de l'Education nationale A-SH. Il veille à la cohérence des démarches et à l'harmonisation des pratiques visant à assurer la fiabilité des suivis des parcours de formation (décret 2005-1752 article 12) des élèves handicapés. Les réunions de suivi de scolarisation restent de la responsabilité des IEN de circonscription.

Une indemnité de fonctions aux enseignants référents au taux mensuel de 77,41 € sera versée.

---